



## **GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC** **« Logistique et Restauration Hospitalière »**

### **APPEL D'OFFRES OUVERT**

Articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande publique

Réf : 2025-AOO-GIPcuisine-CONDUITE OPERATION

### **MARCHE PUBLIC DE CONDUITE D'OPERATION**

## **Règlement de la Consultation (RC)**

**PROJET DE CONSTRUCTION ET DE  
RESTRUCTURATION D'UN BÂTIMENT DE  
LOGISTIQUE ET DE RESTAURATION  
HOSPITALIERE SUR LE SITE DE L'HOPITAL  
SAINT JACQUES DU CHU DE NANTES**

**Date et heure limites de réception des offres (DLRO) :**

**Mardi 8 juillet 2025 à 12 heures (midi), terme de rigueur**

**Demandes de renseignements complémentaires  
Au plus tard le mardi 30 juin 2025 (cf. [Article VII](#))**



**ECHANGES & REPONSES DEMATERIALISES OBLIGATOIRES**



# SOMMAIRE

<b>ARTICLE I – ACHETEUR / POUVOIR ADJUDICATEUR .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE II - OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
II.1 Objet du marché public.....	3
II.2 Description du marché public.....	5
II.2.1 Forme du marché .....	5
II.2.2 Classification CPV (vocabulaire commun des marchés).....	5
II.2.3 Division en lots .....	5
II.2.4 Variantes.....	5
II.2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.):.....	5
II.3 Durée du marché et reconduction éventuelle .....	6
II.4 Incompatibilité du présent marché.....	6
<b>ARTICLE III - MODALITES DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>7</b>
III.1 Contenu du dossier de consultation .....	7
III.2 Mise à disposition du dossier de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique .....	7
<b>ARTICLE IV - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS.....</b>	<b>8</b>
IV.1 Délai de validité des offres.....	8
IV.2 Contenu de l'enveloppe.....	8
IV.2.1 Contenu de la « CANDIDATURE » .....	8
• DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME) : .....	8
IV.2.2 Contenu de l'« OFFRE ».....	9
IV.3 Forme juridique du soumissionnaire .....	10
IV.4 Remise des plis par voie électronique.....	11
<b>ARTICLE V - VISITE DE SITE .....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE VI – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>14</b>
VI.1 Ouverture des plis .....	14
VI.2 Modalités de vérification des conditions de participation .....	14
VI.3 Examen des offres .....	14
<b>ARTICLE VII– RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>15</b>

## ARTICLE I – ACHETEUR / POUVOIR ADJUDICATEUR

**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP)**  
**« Logistique et Restauration Hospitalière »**  
Représenté par son Directeur  
Hôpital Saint Jacques / Providence  
85, rue Saint Jacques 44 093 NANTES CEDEX 01  
SIRET : 941.712.804.00017

Le présent GIP est composé du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes (CHU de Nantes) et du Centre Hospitalier de Maubreuil à Saint Herblain.

Le CHU de Nantes, représenté par son Directeur Général, agit au nom et pour le compte du « **GIP Logistique et Restauration Hospitalière** » dans la passation de ses propres marchés. Il gère dès lors en qualité de mandataire dudit GIP, l'ensemble de la procédure de passation du présent marché de conduite d'opération

**Le présent marché sera néanmoins attribué et signé par le Directeur du « **GIP Logistique et Restauration Hospitalière** ».**

Adresse du profil Acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## ARTICLE II - OBJET DE LA CONSULTATION

### II.1 Objet du marché public

La présente consultation a pour objet d'attribuer un marché de conduite d'opération au sens du 2° de l'article L.2422-1 et de l'article L.2422-3 du Code de la Commande publique.

L'objet du présent marché consiste en une assistance générale au Maître de l'Ouvrage à caractère administratif, financier et technique, dès les études de conception (APD), durant toute la période de chantier, jusqu'à la fin du dernier délai de garantie de parfait achèvement.

Au sein du dossier de consultation (DCE), son titulaire est désigné comme « *le titulaire du marché* » ou le « *conducteur d'opération* ».

Les interventions du « conducteur d'opération », le titulaire du marché, s'effectueront dans le cadre du **projet de construction et de restructuration d'un bâtiment de logistique et de restauration hospitalière, sur le site de l'Hôpital Saint Jacques à Nantes, pour le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Logistique et Restauration Hospitalière ».**

Le présent GIP est considéré comme « *une structure de coopération sanitaire dotée de la personnalité morale de droit public* » au sens de l'article L. 6134-1 du code de la santé publique, pouvant recourir au **marché global sectoriel (MGS)**, en application des dispositions des articles L. 2171-1 et L. 2171-5 du Code de la Commande publique

Le Maître de l’Ouvrage a effectivement fait le choix pour ce projet de confier à un groupement d’opérateurs économiques un marché portant à la fois sur la conception, la construction et la restructuration, l’aménagement, l’entretien et la maintenance de bâtiments et des équipements d’une nouvelle cuisine centrale (UCP), avec plateforme alimentaire, plateforme déchets et laverie mutualisée.

Le marché global sectoriel a été notifié le 31 mars 2025 sur la base d’une offre finale d’un niveau Avant-Projet Sommaire (APS) retenu à l’issue d’une procédure avec négociation.

Voici les éléments principaux de décomposition du marché (*Honoraires, Travaux et Equipements de restauration inclus et exploitation-maintenance non comprise*) :

<b>Total des Honoraires de l’ensemble du marché (y compris prime )</b>	<b>3 714 300,92 € HT</b>
Coût travaux de construction (Travaux préparatoires / phase A / phase B )	13 995 048,67 € HT
PSE 1 : Les travaux de rénovation de l’enveloppe du bâtiment existant (hors toiture)	949 306,00 € HT
PSE 2 : Les travaux de rénovation de l’isolation et étanchéité en toiture	430 883,00 € HT
<b>Total des travaux € HT</b>	<b>15 375 237,67 €</b>
Coût équipements restauration	5 298 176,33 € HT

Les travaux seront réalisés à cette adresse, sur un site hospitalier en activité :

Hôpital Saint Jacques

85, rue Saint Jacques à Nantes

Pour sa bonne compréhension, un dossier de présentation du projet de construction et de restructuration à réaliser est joint dans le dossier de consultation.

Le présent marché a pour objectif d’accompagner le Maître de l’Ouvrage tout au long de ce projet.

Les conditions d’exécution de la mission de conduite d’opération sont stipulées à l’article 2 du Cahier des Clauses Particulières dit « CCP ». Les obligations du conducteur d’opération ne sont toutefois pas limitées aux seules stipulations du cahier des charges, dans la mesure où ce dernier dispose d’une obligation générale et permanente de conseil et d’alerte visant à mener à bonne fin la réalisation du projet.

Le titulaire du marché exécutera sa mission sous le contrôle du Maître de l’Ouvrage.

Le GIP « Logistique et Restauration Hospitalière » conservera pendant toute la durée d’exécution du présent marché l’exercice de toutes ses attributions de maîtrise d’ouvrage. Aussi, le présent marché exclut formellement tout mandat de représentation du Maître de l’Ouvrage dans l’exercice de ses prérogatives.

## II.2 Description du marché public

### II.2.1 Forme et phasage du marché

Le contrat conclu est un marché ordinaire.

La mission de conduite d'opération se décompose selon le phasage de l'opération, à savoir :

- ❖ Phase 1 : CONCEPTION DES OUVRAGES
- ❖ Phase 2 : REALISATION ET LIVRAISON DES OUVRAGES

Aucune prestation n'est attendue du conducteur d'opération durant la phase quadriennale de maintenance intégrée marché global sectoriel.

Toutes les missions dévolues au conducteur d'opération sont décrites à l'article 2 du Cahier des Clauses Particulières, nombreuses missions sont transverses.

### II.2.2 Classification CPV (vocabulaire commun des marchés)

	Catégorie	Désignation
Objet Principal	71541000-2	Service de gestion de projets de construction
Objet Supplémentaire	71310000-4	Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction.

### II.2.3 Division en lots

- Prestations divisées en lots :  Oui  Non

Il s'agit d'un lot unique.

### II.2.4 Variantes

**Des variantes à l'initiative des soumissionnaires sont-elles autorisées ?**  Oui  Non

*Sans objet pour cette consultation*

**Des variantes à l'initiative de L'acheteur/pouvoir adjudicateur/pouvoir adjudicateur sont-elles envisagées (solutions alternatives)?**  Oui  Non

*Sans objet pour cette consultation*

### II.2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.):

Le C.H.U reste libre de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles au moment de la signature du marché public.

**Des P.S.E. à l'initiative de L'acheteur/pouvoir adjudicateur/pouvoir adjudicateur sont-elles envisagées ?**  Oui  Non

*Sans objet pour cette consultation*

### II.3 Durée du marché et reconduction éventuelle

La durée du présent marché résulte du délai d'exécution prévisionnel du marché global sectoriel (MGS) qui a démarré le 31/03/2025 dont les derniers travaux devraient se terminer le 14/02/2028, selon le planning de l'opération joint au dossier de consultation.

Le marché de conduite d'opération prendra effet à compter de sa date de notification à son titulaire qui devrait intervenir courant juillet 2025, jusqu'à la fin des travaux relevant des deux PSE (prestations supplémentaires éventuelles) du MGS.

Les interventions du conducteur d'opération s'achèveront à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, tel qu'il est défini à l'article 44.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux.

La durée prévisionnelle du présent marché est dès lors de quatre (4) années environ, période de garantie de parfait achèvement relative à chaque PSE incluse.

*Il est rappelé qu'aucune prestation n'est attendue du conducteur d'opération durant la phase quadriennale de maintenance intégrée marché global sectoriel.*

*Il n'est pas prévu de reconduction.*

### II.4 Incompatibilité du présent marché

Conformément aux dispositions de l'article L.2422-4 du Code de la Commande publique, la mission de conduite d'opération est incompatible avec toute mission de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique définie à l'article L. 125-1 du code de la construction et de l'habitation ou d'exécution de travaux, portant sur la même opération.

Aussi, aucun intervenant du marché global sectoriel sus-évoqué ne peut présenter sa candidature au titre de la présente consultation. Le cas échéant, la candidature sera déclarée irrégulière et sera dès lors écartée de la présente consultation.

### II.5 Compétences détenues par le conducteur d'opération

Le titulaire du marché dispose et s'entoure de toutes les compétences requises pour mener à bien la mission de conduite d'opération qui lui est confiée. Pour ce faire, il doit tout particulièrement maîtriser les domaines administratif, juridique, financier et technique d'une opération, y compris le BIM.

Dans le prolongement des dispositions de l'article 2.2.5 du CCP, la compétence technique attendue du conducteur d'opération est limitée et ne doit pas être confondue avec celle de la maîtrise d'œuvre. Aussi, la compétence technique que le conducteur d'opération doit justifier détenir dans sa candidature n'est pas forcément celle qui relève d'un bureau d'étude technique multidisciplinaire. La compétence d'un ingénieur généraliste, avec de solides bases techniques, est suffisante.

Concernant la compétence BIM, le soumissionnaire est tenu d'identifier dans sa candidature l'entité et la(es) personne(s) physique(s) qui assumeront toutes les prestations décrites du marché en la matière.

La composition, les compétences et l'expérience de l'équipe dédiée au marché seront jugées dans le cadre de l'analyse des offres (*confer article VI.3 du Règlement de la consultation*).

# ARTICLE III - MODALITES DE LA CONSULTATION

## III.1 Contenu du dossier de consultation

- ❖ Règlement de la Consultation (RC),
- ❖ Acte d'Engagement (AE) – formulaire ATTR11,
- ❖ Trame de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (*deux (2) onglets à compléter*)
- ❖ Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- ❖ Dossier de présentation du projet de construction et de restructuration à réaliser
- ❖ Planning prévisionnel du projet
- ❖ Lettre de candidature – formulaire DC1
- ❖ Déclaration du candidat – formulaire DC2
- ❖ Déclaration de sous-traitance – formulaire DC4

L'acheteur/pouvoir adjudicateur/ se réserve la possibilité d'apporter, **au plus tard le mercredi 2 juillet 2025, des modifications de détail** au dossier de consultation. Le délai de remise des offres sera éventuellement revu en conséquence.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

## III.2 Mise à disposition du dossier de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique

Le dossier de la consultation est mis, gratuitement, à disposition à l'adresse suivante: <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

**Il est recommandé aux candidats de s'identifier (adresse mail de référence) afin d'être tenus informés des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.**

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du CHU de Nantes ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Le mode de transmission par voie électronique est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle, ...).

# ARTICLE IV - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

## IV.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

## IV.2 Contenu de l'enveloppe

Chaque opérateur économique doit produire un dossier de candidature et une offre complète comprenant l'ensemble des pièces visées ci-dessous.

### IV.2.1 Contenu de la « CANDIDATURE »

L'utilisation en ligne du DUME est fortement préconisée mais le candidat peut répondre en candidature classique.

- **DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME) :**

Le DUME est une déclaration sur l'honneur sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne dans le cadre du principe du « dites-le nous une fois » qui peut être utilisé en lieu et place des documents mentionnés ci-dessous.

Ce formulaire est à renseigner sur la plateforme des achats de l'Etat (cf. guide d'utilisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>). En cas de co-traitance, se reporter au même guide d'utilisation.

- **DOCUMENTS DE LA CANDIDATURE CLASSIQUE :**

1. **La lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 ou forme libre), dûment complétée par le candidat et par chacun des cotraitants en cas de groupement précisant notamment :**

- L'objet de la candidature,
- La dénomination sociale du candidat, son adresse et ses coordonnées (téléphone, fax, courriel),
- Si le candidat se présente seul ou en groupement, dans ce dernier cas préciser la forme du groupement, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire,
- La déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande publique et notamment qu'il est en règle des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2. **Les renseignements pour chaque candidat unique ou pour chaque membre du groupement permettant d'apprécier que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché (formulaire Dc2 ou format libre) :**
- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sont disponibles ;
  - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
  - une présentation d'une liste de références exécutées au cours des trois dernières années de même nature que le présent marché avec indication des dates de réalisation, des montants et des coordonnées des maîtres d'ouvrage bénéficiaires
  - certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.

#### IV.2.2 Contenu de l'« OFFRE »

- **Un acte d'engagement** (formulaire Attri 1 joint pré-rempli),
  - Il est souhaité un acte d'engagement (formulaire ATTRI1) complété et signé (***signature en format PADES conseillée***) électroniquement au moment de la remise de l'offre et ce afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public.
  - *NB : En cas de signature, le candidat doit impérativement remettre un rapport de signature valide associé au fichier signé.*
- **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complétée** (dont seuls les prix d'unité auront valeur contractuelle).

Cette décomposition sera impérativement conforme à la DPGF jointe au dossier de consultation. Elle ne devra pas être modifiée dans sa forme (obligation de remplir les prix d'unité, pas de globalisation de plusieurs postes).
- **Une mémoire technique relative à la méthodologie que le soumissionnaire se propose d'employer ainsi que les moyens qu'il entend mobiliser pour satisfaire aux exigences contractuelles du marché, en précisant tout particulièrement :**
  - ✓ **La composition, les compétences et l'expérience de l'équipe dédiée au marché** en précisant pour tous ses membres, les noms, fonctions et rôles de chacun en son sein au vu des missions de conduite d'opération confiées, accompagnées de leurs curriculums vitae et leurs références professionnelles (le nom du Maître d'Ouvrage et le contenu de la mission devront être précisés). Les interlocuteurs quotidiens du Maître de l'Ouvrage seront clairement identifiés ainsi que leur suppléant désigné.

✓ **Les procédés et moyens d'exécution envisagés par le soumissionnaire pour assister le Maître d'Ouvrage dans notamment le suivi des études de conception et celui de l'exécution des travaux, à savoir :**

- ✓ **Une note succincte relative aux spécificités du projet au regard des prestations de conduite d'opération sollicitées**, permettant de démontrer la bonne compréhension du sujet et la capacité à intervenir de façon pertinente ;
- ✓ **la description des procédures internes** (suivi technique, administratif et juridique de l'opération) les procédures financières et celles relatives au BIM;
- ✓ **les démarches de collaboration avec le Maître d'Ouvrage ;**
- ✓ **les méthodes de suivi du projet en phase « études » et en phase « travaux »** y compris les dispositions pour assurer la qualité des prestations exécutées (organisation avec le groupement titulaire du marché global sectoriel, , gestion du chantier, gestion des urgences, ...) ;
- ✓ **Une note explicative détaillant le volume journalier total prévisionnel affecté au présent marché.** Autrement dit, une note explicative des temps dédiés à chaque phase de la mission de conduite d'opération et démontrant l'adéquation de ces temps passés avec les exigences contractuelles du marché.

– **Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Caisse Epargne (RICE)**

L'acheteur/pouvoir adjudicateur/pouvoir adjudicateur conseille vivement au soumissionnaire de préciser les éléments confidentiels de son offre couverts par le secret des affaires et à justifier par note détaillée écrite les motifs de couverture de ces éléments. Cette démarche facilitera le respect du secret des affaires par le CHU de Nantes, le cas échéant.

### IV.3 Forme juridique du soumissionnaire

Les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à participer à la procédure.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

- ❖ En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :  
 oui       non
- ❖ En qualité de membres de plusieurs groupements  
 oui       non

Aussi, L'acheteur/pouvoir adjudicateur/pouvoir adjudicateur impose que soit respectées 2 exigences :

1. Le candidat ne peut pas se présenter pour ce marché **à la fois** en qualité de candidat individuel (**seul**) et de **membre d'un ou plusieurs groupements**. En revanche, **il n'est pas interdit pour un candidat** d'agir en qualité de membres de plusieurs groupements.
2. Un des membres du groupement doit être désigné comme mandataire, toutefois **chaque groupement est libre de désigner son mandataire**.

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur/pouvoir adjudicateur pour la présentation de l'offre (groupement conjoint ou groupement solidaire au sens de l'article R.2142-20 du Code de la Commande publique.

Néanmoins, si des opérateurs économiques décident de présenter une offre sous la forme de groupement conjoint, **le mandataire devra être solidaire**, pour l'exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du CHU de Nantes, en application de l'article R2142-20 du Code de la Commande publique.

#### IV.4 Sous-traitance

Le soumissionnaire peut présenter son ou ses sous-traitants, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du contrat. Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la candidature, le soumissionnaire fournit au CHU de Nantes une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) le cas échéant les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

La notification du (des) marché(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

#### IV.4 Remise des plis par voie électronique

**La remise des plis (candidature et offre) se fait obligatoirement et exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de l'établissement à l'adresse suivante :**

<https://www.marches-publics.gouv.fr> (dite plate-forme « PLACE »)

**Aucune autre forme de transmission par voie électronique (ex : par courrier électronique) ne sera acceptée (sous réserve des dispositions relatives aux copies de sauvegarde).**

*NB : Avant de déposer un pli, il est recommandé de parcourir les rubriques « Aide » & "Se préparer à répondre" à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.*

## CONSEILS POUR PERMETTRE UN DEPOT DANS DE BONNES CONDITIONS :

Mentionner l'adresse mail de contact, dûment orthographiée, à utiliser dans le cadre des échanges de la consultation jusqu'à la notification.

Anticiper la demande de certificat de signature électronique par rapport à la date limite de réception des offres. Liste des prestataires de service de confiance <https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>

### Nommage des fichiers

Il est souhaité que l'opérateur économique précise le NOM DE LA PIECE (exemple DC1, Attri1, ...) puis le NOM DE LA SOCIETE. Exemple : « DC1\_SOCIETE »

### Nommage des fichiers et dossiers

Il est conseillé d'éviter :

- Les accents et tous les caractères spéciaux
- Les intitulés trop longs

### Arborescence et zippage des dossiers

Il est conseillé de zipper le moins possible les dossiers et d'éviter les arborescences trop complexes (cascades de dossier) pour éviter les échecs de dépôt.

### Signature des fichiers

- Si le candidat signe son offre, il lui est demandé de se limiter à la signature de l'acte d'engagement.
- En cas de modification du document après signature au format XAdES ou CAdES, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.
- Seuls les certificats de signature électronique conformes au règlement eIDAS (*ou conforme au RGS uniquement pour les certificats de signatures acquis avant le 12 avril 2018*) sont autorisés; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAdES, XAdES

- ⇒ **Inutile de signer les pièces de candidature ou les pièces techniques.**
- ⇒ **Ne pas signer les dossiers.**

### Rapport de signature à fournir

- Utilisation le dispositif de signature par la plate-forme PLACE
- Si utilisation d'un autre outil de signature électronique que celui de la plate-forme PLACE : communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique) contenant a minima :
  - ⇒ La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
  - ⇒ L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

### Délais de transmission électronique

Il est conseillé d'anticiper le chargement des pièces afin de s'assurer que la transmission électronique des plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

### Spam/courrier indésirable

S'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

**Copie de sauvegarde :**

La copie de sauvegarde contient la candidature et l'offre.

Le candidat qui effectue à titre de copie de sauvegarde une transmission sur support papier ou sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis. Cette copie de sauvegarde doit être envoyée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée à l'adresse suivante :

**Centre Hospitalier Universitaire de Nantes  
Hôpital Saint Jacques  
Pôle Investissements, Logistique et Nouvel Hôpital  
Cellule juridique du Département Travaux GHT44**

Bâtiment Providence  
85, rue Saint Jacques  
44 093 Nantes cedex 1

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans un des deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le CHU de Nantes dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique,
- Lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues au CHU de Nantes dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CHU de Nantes, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le CHU de Nantes.

Afin de réduire les délais de notification, les opérateurs économiques sont invités à mettre régulièrement à jour sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> les attestations fiscales et sociales.

## ARTICLE V - VISITE DE SITE

Sans objet.

Aucune visite de site n'est proposée.

# ARTICLE VI – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

## VI.1 Ouverture des plis

Les offres reçues hors délais sont éliminées en application des dispositions de l'article R.2151-5 du Code de la Commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la Commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

## VI.2 Modalités de vérification des conditions de participation

Les modalités de vérification des conditions de participation se feront dans les conditions prévues à l'article R.2161-4 du Code de la Commande publique.

Aussi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur/pouvoir adjudicateur sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

## VI.3 Examen des offres

L'analyse et le jugement des offres seront effectués à partir des critères d'attribution indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

### **Critère n° 1 : Qualité de la méthodologie proposée pour l'exécution de l'ensemble du marché ainsi que les moyens mobilisés pour satisfaire aux exigences contractuelles – (70%)**

La valeur technique est évaluée sur la base du « **mémoire technique** » et de la « **décomposition du prix global et forfaitaire** » (DPGF) remis par le soumissionnaire à l'appui de son offre et jugée au vu des 2 sous-critères suivants :

- La composition, les compétences et l'expérience de l'équipe dédiée au marché au regard notamment de leur curriculum vitae et leurs références professionnelles – **30 %**
- Les procédés et les moyens d'exécution que le soumissionnaire entend mobiliser et mettre en œuvre pour satisfaire aux exigences contractuelles du marché y compris le volume journalier total proposé et les temps dédiés à chaque phase de la mission de conduite d'opération – **40 %**

### **Critère n° 2 : Prix global et forfaitaire - (30 %)**

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées. Toutefois conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la Commande publique :

- L'acheteur/pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses
- la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles

**En aucun cas, la procédure ne pourra donner lieu à négociation. Le soumissionnaire dont l'offre est la mieux notée et arrive première du classement est retenue.**

## ARTICLE VII– RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, **au plus tard le lundi 30 juin 2025**, une demande écrite via le profil acheteur: <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation et s'étant identifiées, **au plus tard le mercredi 2 juillet 2025**.

\*\*\*\*\*